CESE Wallonie

Conseil économique, social
et environnemental de Wallonie

AVIS n° 1637

Sur l'avant-projet de décret-programme budgétaire

Avis adopté le 6 novembre 2025

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 11
F 04 232 98 10
info@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

1. DEMANDE D'AVIS

Le 24 octobre 2025, le Ministre JEHOLET sollicitait l'avis du CESE Wallonie sur les chapitres 4 (modification du décret du 18 janvier 2007 relatif au soutien et au développement des clusters) et 9 (modifications du décret du 15 juin 2023 relatif à l'agrément et au financement des agences de développement centre-ville) du même avant-projet de texte.

2. AVIS

2.1. REMARQUES GENERALES

2.1.1. Considérations générales des interlocuteurs sociaux et environnementaux du CESE Wallonie

Dans son avis d'initiative A.1620 sur la réindustrialisation de la Wallonie, adopté le 30 juin 2025, les interlocuteurs sociaux et environnementaux du CESE Wallonie ont maintenu qu'en termes de compétitivité industrielle, la mise en place d'une fiscalité constructive, au service de la réindustrialisation et de la transition, passait par le maintien de la compensation envers les communes concernant la fiscalité portant sur les outils de production industrielle (taxe sur la force motrice, précompte immobilier sur le matériel et l'outillage).

En termes de compensation, les mesures proposées dans l'avant-projet de décret budgétaire négligent le fait que les mécanismes de re-taxation envisagés sont très complexes et rendent incertaine la capacité réelle qu'auront les communes à compenser les pertes encourues.

Les organisations constitutives du CESE Wallonie soulignent par ailleurs les lacunes du champ de cette consultation. En tant que Commission dédiée à l'économie, à la politique industrielle et aux finances, elles s'étonnent de ne pas être consultées sur les économies structurelles réalisées dans les domaines suivants :

- Taxe jeux et paris (8,4 millions €),
- Justice Fiscale (10 millions €),
- Taxe eau sur les déversements des eaux usées industrielles (5,8 millions €)
- Alignement des tarifs PKM (9,4 millions €),
- Aéroports (7 millions €),
- Dividendes WE additionnels (10 millions €),

soit des domaines qui représentent ensemble plus de 50 millions € en 2026.

Enfin, concernant le financement général des communes prévoyant un rôle renforcé des provinces dans le financement des zones de secours, le CESE Wallonie constate que cette mesure vient faire peser un risque supplémentaire d'augmentation de la fiscalité ou de mise

en œuvre de mesures d'économie pour les citoyens wallons, les provinces ne pouvant pas être en déficit.

2.1.2. Considérations générales du banc syndical

La FGTB et la CSC rappellent leur désaccord de fond sur le budget 2026 et sur la trajectoire budgétaire proposée par le Gouvernement wallon. Les points principaux de ce désaccord sont les suivants : le désengagement du soutien public à l'emploi (APE : –83,7 millions €) ; l'appauvrissement des services publics (–65,2 millions €), dont une réduction de la compensation Plan Marshall (–45 millions €) (l'exclusion des demandeurs d'emploi vient par ailleurs augmenter fortement la charge financière des CPAS) ; le recul du soutien à la santé et aux familles (–28,3 millions €), avec des allocations familiales conditionnelles pour les 18–25 ans ; la fragilisation du tissu associatif (–8 millions €).

La FGTB et la CSC réaffirment en outre leur demande d'un échange approfondi avec le cabinet ministériel sur l'ensemble du budget régional et la trajectoire budgétaire envisagée, afin de pouvoir formuler un avis collectif, complet et cohérent sur le budget dans son ensemble.

2.2. REMARQUES PARTICULIERES

2.2.1. CHAPITRE 4 – Modification du décret du 18 janvier 2007 relatif au soutien et au développement des clusters (art.4 à art.10)

Exposé des modifications

Dans le cadre de l'évaluation des politiques en matière de clusters prévue par la Déclaration de politique régionale 2024-2029, le Gouvernement wallon juge nécessaire d'adapter les modalités de reconnaissance, d'évaluation et de subventionnement de ces structures. Les dispositions proposées visent, d'une part, à limiter à titre transitoire la durée de la reconnaissance et du subventionnement des clusters à une période d'un an, renouvelable, et, d'autre part, à supprimer l'évaluation externe réalisée par un comité d'examen. Cette approche garantit la continuité du soutien public tout en assurant la cohérence avec les futures orientations de la réforme à venir, jusqu'à sa mise en œuvre effective.

Avis

Le banc patronal du CESE Wallonie soutient la modification décrétale nécessaire dans le cadre de la réforme de la politique d'innovation régionale tandis que la FGTB et la CSC estiment que la suppression de l'évaluation par un comité externe est injustifiée dans la perspective de la future réforme du dispositif ; la réforme annoncée et la réduction de la durée de subventionnement plongent les structures dans l'incertitude quant à leur avenir à l'heure où le développement économique wallon est plus que jamais nécessaire.

2.2.2. CHAPITRE 9 – Modifications du décret du 15 juin 2023 relatif à l'agrément et au financement des agences de développement centre-ville (art.23 et 24)

Exposé des modifications

Conformément à la Déclaration de politique régionale, une réforme des Agences de Développement Local sera soumise au Gouvernement wallon. Cette réforme vise à harmoniser les régimes des Agences de Développement Local et des Agences de Développement Centre-Ville. Dans cette perspective, le Gouvernement wallon propose d'instaurer, à partir du 1er janvier 2026, un moratoire sur la reconnaissance de toute nouvelle Agence de Développement Centre-Ville. Cette mesure permettra, d'une part, d'intégrer les nouvelles villes candidates dans le futur dispositif dès son adoption et, d'autre part, de préserver les moyens budgétaires régionaux jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau régime.

Avis

Le banc patronal du CESE Wallonie prend acte et soutient toute initiative visant à renforcer la lisibilité de l'écosystème d'accompagnement des entreprises. Il restera attentif aux propositions concrètes de réforme qui seront présentées, notamment en ce qui concerne les ADL, afin que le service offert aux entreprises soit maintenu et amélioré. Dans l'attente de la réforme de fond annoncée, il insiste sur la nécessité d'une communication rapide et claire afin de rassurer les structures concernées et de leur permettre, à tout le moins, d'anticiper les évolutions à venir.

Pour leur part, la FGTB et la CSC estiment que le moratoire sur les reconnaissances de toute nouvelle agence et la réduction de la durée d'agrément à un an constituent des freins supplémentaires au développement communal.

* * * * *